



JUIN 2021 (2)

INFORMATIONS

- 1) MESSE St MARTIN D'ETE
- 2) ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES
- 3) REFORME DE LA TAXE D'HABITATION
- 4) COMITE DE JUMELAGE
- 5) 8 CONSEILS INDISPENSABLES AVANT DE RENDRE LA ROUTE DES VACANCES

1) MESSE St MARTIN D'ETE



Notre traditionnelle messe de la St MARTIN d'été aura lieu le :

SAMEDI 3 JUILLET à 10h30

La messe sera célébrée par le Père VERRIER.

Nous espérons nous retrouver toujours aussi nombreux comme les années précédentes.

A l'issue de la cérémonie, M le Maire, Bernard DUPRE et son conseil municipal auront le plaisir de nous réunir autour d'un cocktail.

Les mesures sanitaires devront être respectées et le port du masque obligatoire.

2) ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL REGIONAL ?



Le conseil régional est l'assemblée délibérante de la région. Il est composé de conseillers régionaux. Son fonctionnement est calqué sur celui des conseils départementaux.

LE CONSEIL REGIONAL ET SON ROLE

Le conseil régional est l'assemblée délibérante de la région. Il est composé des conseillers régionaux élus au suffrage universel tous les six ans. Le nombre de conseillers de chaque conseil régional est fixé par l'[article L.337 du code électoral \(nouvelle fenêtre\)](#).

Le président du conseil régional est élu par les conseillers régionaux à la majorité absolue lors de la première réunion du conseil régional nouvellement élu. Si la majorité absolue n'est pas atteinte après deux tours de scrutin, un troisième tour est organisé et l'élection peut être acquise à la majorité relative.

La commission permanente est une émanation du conseil régional, composée du président et des vice-présidents du conseil régional ainsi que d'un ou plusieurs autres membres.

Le conseil peut lui déléguer une partie de ses fonctions, à l'exception de celles concernant le vote du budget, l'approbation du compte administratif (budget exécuté).

La commission permanente remplace de fait le conseil entre ses réunions.

L'[article L4131-2 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\) \(nouvelle fenêtre\)](#) dispose :

"Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental régional par ses avis concourent à l'administration de la région."

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL ?



Le conseil départemental est l'assemblée délibérante du département en tant que collectivité territoriale. Il est formé par la réunion des conseillers départementaux.

Avec la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département

prend le nom de **conseil départemental** (remplaçant la précédente appellation de conseil général).

Au sens strict, le conseil départemental est l'**assemblée délibérante du département** en tant que collectivité territoriale, **formée par la réunion des conseillers départementaux**.

Dans un sens plus général, ce terme a fini par désigner la collectivité elle-même.

Les conseillers départementaux sont **élus pour six ans**.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET SON ROLE

Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département **dans les domaines de compétences que la loi lui attribue**, la clause de compétence générale ne concernant plus le département depuis la loi NOTRe d'août 2015.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de son président, ou à la demande de la commission permanente (composée du président et de 4 à 15 vice-présidents) ou du tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Il établit son **règlement intérieur** et peut former en son sein des **commissions**.

La **majorité absolue de ses membres est nécessaire** pour que ses délibérations, entendues ici au sens de décisions prises par l'assemblée, soient valables.

Les attributions des conseillers départementaux impliquent leur information sur toutes les "affaires du département qui font l'objet d'une délibération". Ils reçoivent donc, douze jours au moins avant les sessions, un rapport sur chaque question qui leur sera soumise.

Les **séances** sont **ouvertes au public, sauf en cas de huis clos** décidé par le conseil ou en cas d'agitation, le président pouvant exercer son pouvoir de "police des séances" et restreindre l'accès du public aux débats.

ORGANISATION DES ELECTIONS A SURVILLE

Les élections régionales et départementales se dérouleront les **20 et 27 JUIN**.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Comment allez-vous voter ?

Deux bureaux de vote seront mis en place :

Un bureau de vote dans la salle du conseil municipal pour les élections régionales

Un bureau de vote dans la bibliothèque pour les élections départementales

Un fléchage au sol vous guidera. Les mesures sanitaires seront à respecter et port du masque obligatoire.

3) REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Le législateur a décidé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Il résulte de cette suppression un manque à gagner de ressources fiscales de taxe d'habitation pour la commune.

Afin de compenser, à l'euro près, cette perte de ressources, la loi de finances a acté le transfert de la part départementale de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**, au taux de 22,10%, aux communes au 1er janvier 2021.

Ainsi, à compter de cette année, le taux de TFPB de 22,10% qui était jusqu'à présent payé au profit du département le sera au profit de la commune.

	2020	2021
Taux communal	Exemple : 10%	Exemple : 32,10% (10%+22,10%)
Taux départemental	22,10%	0%
Taux global (commune + département)	32,10%	32,10%

Cette réforme est donc sans impact sur le taux global de TFPB payé par les propriétaires fonciers

NB : la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impactée par cette réforme.

4) COMITE DE JUMELAGE

INFORMATION de la Présidente, Annie CARRE

C'est avec grand plaisir que le Comité de Jumelage va bientôt reprendre ses activités dans la mesure des possibilités

Pour commencer, nous organiserons l'assemblée générale

Dans le courant du mois d'août, nous prévoyons une journée « pêche »

Cette année, les Alsaciens nous attendent à AUBURE et à partir de septembre nous reprendrons nos petits repas amicaux, etc....

Bien sûr, tous les adhérents seront prévenus par courrier pour toutes ces manifestations.

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Mme BEZARD à AUBURE (la maman de Franck et belle-mère de Cathy). Elle a toujours accueilli chez elle pendant nos séjours avec le jumelage et nous nous souviendrons de son sourire et de sa sympathie.

A SURVILLE, Mr Marie nous a quitté, il était adhérent à notre jumelage depuis de nombreuses années.

Nous pensons aux familles touchées par ces disparitions.

Nous nous permettons de vous présenter les diverses actions du **COMITE DE JUMELAGE de SURVILLE**

Nous sommes jumelés avec la commune de AUBURE (plus haut village d'ALSACE) depuis 20 ans. A ce titre, il y a un échange entre nos deux communes tous les ans.

Nous organisons aussi des manifestations locales toute l'année : repas amicaux, concours de cartes, journée pêche, sortie d'une journée.

L'adhésion au comité de jumelage est 10€ par personne et par an (1^{er} juillet 2021/30 juin 2022) et donne droit de :

- Participer à un tirage au sort (bon d'achat de 50 €, 30€ et 6 bouteilles de vin d'Alsace)
- Recevoir un courrier pour chaque manifestation organisée
- Obtenir des tarifs « préférentiels » lors des activités

8 CONSEILS INDISPENSABLES AVANT DE PRENDRE LA ROUTE DES VACANCES

Publié par [Les Experts Allopaneus](#) | Juin 1, 2021 |

Profitez de la veille du départ ou du week-end chargé sur les routes pour faire votre propre diagnostic et vous assurer que tout va bien. Le voyage ne s'en déroulera que mieux.

1. LES PNEUS



COMMUNE
D'AUBURE

La vérification de l'état des pneus est primordiale, c'est le seul contact entre votre véhicule et la route. Autant vous dire que cela vous permet d'avoir une **bonne tenue de route**, une précision, une stabilité et une longévité plus importante.

- **État général des pneumatiques**

Pensez à bien vérifier l'état des flancs de vos pneus, les craquelures, déchirures, hernies... Ce sont des dommages qui peuvent survenir en fonction des conditions météorologiques, de la durée de vie des pneus placés sur le véhicule... N'hésitez pas à vous rendre [dans nos centres partenaires](#) pour constater l'état de vos pneus.

- **État d'usure des pneumatiques**

La bande de roulement du pneumatique dispose de plusieurs témoins d'usure qui vous permettront de vérifier l'usure, et bien sûr, vous ne devez pas attendre d'être au témoin pour changer vos pneus.

Sachez que lorsque vous arrivez déjà à 50% d'usure du pneu, vous commencez à perdre certaines performances d'accroche au sol, vous devez donc adapter votre conduite.



- **Présence de la roue de secours ou galette**

En cas de besoin, la [roue de secours](#) ou la galette peuvent être très utiles, alors vérifiez que vous ayez le nécessaire, sinon vous pouvez vous équiper [d'un kit de réparation](#), d'une bombe anti-crevaisin.

- **Pression des pneus**

La pression à froid : Il est conseillé de [faire la pression](#) des pneus à froid. Cependant, si vous devez le faire durant votre trajet et que vos pneus sont chauds, vous devez rajouter 0.3 bars de plus par rapport aux recommandations du véhicule.

La pression chargée : Si votre véhicule est chargé, que vous partez pour un long trajet sur autoroute, et/ou que vous avez une remorque ou une caravane, vous devez augmenter de 0.5 à 0.8 bars la pression initiale recommandée, tout en prenant en compte aussi le poids total autorisé.

Une pression adaptée vous permet d'économiser du carburant, d'éviter toute usure prématurée, d'obtenir une précision et une stabilité plus importante.

Pour information : pour des [pneus surgonflés](#) de 20%, c'est une perte d'environ **10 000 kilomètres** sur la longévité de vos pneumatiques.

- **Valves caoutchouc ou électronique :**

Les valves en caoutchouc sont sujettes à des détériorations avec le temps, et une valve abîmée engendre une perte de pression : vous devez donc les remplacer si besoin.

Une valve électronique est plus résistante le changement n'est pas systématique lors du remplacement des pneus, mais elles doivent être également vérifiées par un professionnel.



2. LE NIVEAU D'HUILE



L'huile Moteur vous permet de lubrifier votre moteur et d'obtenir une durée de vie et un rendement plus important. Vous devez donc vérifier le niveau d'huile du véhicule, **à froid bien sûr**, et sur une surface plane pour obtenir un résultat précis avec la jauge.

N'hésitez pas à garder un petit bidon d'huile dans la voiture, au cas où vous faites beaucoup de kilomètres, vous pourrez réajuster pendant le voyage.

3. LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT

Le liquide de refroidissement est essentiel, il permet de conserver une température constante du moteur. Pour vérifier le niveau, le fonctionnement est identique au niveau d'huile : vous devez le constater lorsque le véhicule est froid et sur une surface plane.

Pareil, n'hésitez pas à conserver un petit bidon de liquide de refroidissement dans la voiture, pour réajuster si besoin au cours de votre voyage.





4. LAVE-GLACE

Le produit lave-glace est également très important, si vous souhaitez avoir une bonne visibilité quelque soient les conditions. Il est conseillé pour cette période de l'année de prendre le lave glace d'été (anti-moustiques).

5. ESSUIE-GLACES

Forcément, si vous devez vérifier le niveau de lave-glace, n'oubliez pas l'état de vos essuie-glaces, c'est le gage de visibilité pour votre conduite.

Sachez que les raclettes s'usent au bout de six mois, et elles sont très souvent sollicitées selon les régions.



6. KIT DE SÉCURITÉ



Cette sacoche doit être constamment présente dans votre véhicule, vous devez donc vérifier qu'elle soit complète :

- Triangle
- Gilet jaune
- Ethylotest
- Extincteur (Faites attention à la date de péremption, entre 5 à 10 en fonction du modèle)
- Trousse de secours (désinfectants, pansements...)

7. ÉCLAIRAGE

L'état de vos ampoules c'est primordial, n'oubliez pas de les vérifier (codes, clignotants feux de reculs, feux stop...), et surtout vous devez toujours conserver une boîte d'ampoules de rechange au cas où.

Il faut aussi y penser, vous pouvez nettoyer vos optiques de phares, cela vous permet d'obtenir jusqu'à 30% d'éclairage en plus !



8. CHARGEMENT DU VÉHICULE



Lorsque nous partons en vacances, nous avons l'habitude de partir le coffre plein, mais attention : tout ce qui sera posé sur la plage arrière, en cas d'accident, devient des projectiles extrêmement dangereux.

Nous vous conseillons de partir en vacances avec seulement ce qui est utile, et de ne rien poser sur la plage arrière pour une question de sécurité, mais également de visibilité lors de la conduite. Et

pensez comme indiqué précédemment à ajuster la pression de vos pneus lorsque votre véhicule est bien chargé.

MAINTENANT QUE VOUS ÊTES PRÊTS, VOUS N'AVEZ PLUS QU'À VOUS METTRE AU VOLANT, LANCER VOTRE PLAYLIST FAVORITE ET PROFITER DE VOS VACANCES. ET PENSEZ À VOUS ARRÊTER TOUTES LES 2H POUR FAIRE UNE PETITE PAUSE.